		0000003			
ADIE (Agence Nationale de SAmélioration) et du évelopement du Logement aid hamdin Alger 2. Destinataire (nom, adresse, pays) aid hamdin Alger		Référence SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES CERTIFICAT D'ORIGINE (Déclaration et certificat)			
		Délivré en ALGERIE (pays) Voir notes au verso			
3. Moyen de transport et it	inéraire (si connus)	4. Pour usage officie	1		
5. N° d'ordre dre 6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis; description	on des marchandises	8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	
Nombre Marque 1 PC ^{Fi}	RDEROADD ROYES (CADDROADD	g Qty Pkg Count 50 50	40 Po	olds net OKG olds réel	nvoice Iumber 14544 nvoice Date 1/08/2021
11. Certificat Il est certifié, sur la base de l'exportateur est exacte	u contrôle effectué, que la déclaration	12. Déclaration d Le soussigné décl sont exactes, que		tions et indicati	ions ci-dessus
مرافرعي للتعاون Algiers 08-08-2021	مديرية المعاقات الدولية المعاقات الدولية المعاقات الدولية المعاقدة المعاقدة المعاقدة المعاددة	المراجعة الم	(nom du es condition de préférences Chine	pays)	puises pande
Lieu et date, signature et tim	nbre de l'autorité délivrant le certificat	Lieu et date, signa	ture du signataire l	nabilité	

NOTES (2007)

I. Pays qui acceptent la formule A aux fins du système généralisé de préférences (SGP):

Australie* Union Européenne: Belarus Allemagne Pays-Bas France Canada Autriche Grèce Pologne Etats-Unis d'Amérique*** Belgique Hongrie Portugal République tchèque Fédération de Russie Bulgarie Irlande Roumanie Japon Chypre Italie Norvège Danemark Lettonie Royaume-Uni Nouvelle-Zélande** Espagne Lituanie Slovaquie Suisse y compris Liechtenstein**** Estonie Luxembourg Slovénie Finlande Suède Turquie Malte

Des détails complets sur les conditions régissant l'admission au bénéfice du SGP dans ces pays peuvent être obtenus des autorités désignées par les pays exportateurs bénéficiaires ou de l'administration des douanes des pays donneurs qui figurent dans la liste ci-dessus. Une note d'information peut également être obtenue du secrétariat de la CNUCED.

II. Conditions générales

Pour être admis au bénéfice des préférences, les produits doivent:

- (a) correspondre à la définition établie des produits pouvant bénéficier du régime de préférences dans les pays de destination. La description figurant sur la formule doit être suffisamment détaillée pour que les produits puissent être identifiés par l'agent des douanes qui les examine;
- (b) satisfaire aux règles d'origine du pays de destination. Chacun des articles d'une même expédition doit répondre aux conditions prescrites; et
- (c) satisfaire aux conditions d'expédition spécifiées par le pays de destination. En général, les produits doivent être expédiés directement du pays d'exportation au pays de destination; toutefois, la plupart des pays donneurs de préférences acceptent sous certaines conditions le passage par des pays intermédiaires (pour l'Australie, l'expédition directe n'est pas nécessaire).

III. Indications à porter dans la case 8

Pour bénéficier des préférences, les produits doivent avoir été, soit entièrement obtenus, soit suffisamment ouvrés ou transformés conformément aux règles d'origine des pays de destination.

- (a) Produits entièrement obtenus: pour l'exportation vers tous les pays figurant dans la liste de la section, il y a lieu d'inscrire la lettre "P" dans la case 8 (pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la case 8 peut être laissée en blanc).
- (b) Produits suffisamment ouvrés ou transformés: pour l'exportation vers les pays figurant ci-après, les indications à porter dans la case 8 doivent être les suivantes:
 - (1) Etats Unis d'Amérique: dans le cas d'expédition provenant d'un seul pays, inscrire la lettre "Y" ou, dans le cas d'expéditions provenant d'un groupe de pays reconnu comme un seul, la lettre "Z", suivie de la somme du coût ou de la valeur des matières et du coût direct de la transformation, exprimée en pourcentage du prix départ usine des marchandises exportées (exemple: "Y" 35% ou "Z" 35%);
 - (2) Canada: il y a lieu d'inscrire dans la case 8 la lettre "G" pur les produits qui satisfont aux critères d'origine après ouvraison ou transformation dans plusieurs des pays les moins avancés; sinon, inscrire la lettre "F";
 - (3) Japon, Norvège, Suisse y compris Liechtenstein, Turquie et l'Union européenne: inscrire dans la case 8 la lettre "W" suivie de la position tarifaire à quatre chiffres occupée par le produit exporté dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) (exemple "W" 96.18);
 - (4) Fédération de Russie: pour les produits avec valeur ajoutée dans le pays exportateur bénéficiaire de préférences, il y a lieu d'inscrire la lettre "Y" dans la case 8, en la faisant suivre de la valeur des matières et des composants importés, exprimée en pourcentage du prix fob des marchandises exportées (exemple: "Y" 45%); pour les produits obtenus dans un pays bénéficiaire de préférences et ouvrés ou transformés dans un ou plusieurs autres pays bénéficiaires, il y a lieu d'inscrire les lettre "Pk" dans la case 8;
 - (5) Australie et Nouvelle-Zélande: il n'est pas nécessaire de remplir la case 8. Il suffit de faire une déclaration appropriée dans la case 12.

^{*} Pour l'Australie, l'exigence de base est une attestation de l'exportateur sur la facture habituelle. La formule A, accompagnée de la facture habituelle, peut être acceptée en remplacement, mais une certification officielle n'est pas exigée.

^{**} Un visa officiel n'est pas exigé.

^{***} Les Etats-Unis n'exigent pas de certificat SGP Formule A. Une déclaration reprenant toute information appropriée et détaillée concernant la production ou la fabrication de la marchandise est considérée comme suffisante, et doit être présentée uniquement à la demande du receveur des douanes du district (District collector of Customs).

^{****} D'après l'Accord du 29 mars 1923, la Principauté du Liechtenstein forme une union douanière avec la Suisse.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية وزارة السكن و العمران والمدينة وزارة الفلاحة والتثمية الريفية وزارة الأشغال العمومية وزارة اليريد وتكنولوجيات الإعلام والاتصال شبهادة التأهيل والتصنيف المهنيين وزارة الموارد المانية المرجع: 1.7.7 (1.0 / 1.4 كالم 2020/ DROIT DE TIMBRE CERTIFICAT DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION PROFESSIONNELLES Quittance n*: .020 125.05 Montant: 40...000, 00 DA N/2020/01C/49 34 : 5 لمي المرسوم التنفيذي رقم 14-139 المنور خ لم 🕢 ينديم عليه عام 1435 التنور ك الغريل 2014، الذي يوجب على جميع المنوسونات و المنوسيسات و تجمعات المنوسسات التي تعمل فسي إطار انجا السبب ومية لبعض قطاعات النشاطات ال إن المها - و بناه على الله على المشترك المورخ في 99 رجب م 37 ال ر المؤسسات التي تعمل في إطار إنجاز ن 17 أفريل 2016، (اي ك الصفقات التصوحية لبع مطاعات التشاطات أن تكون لها شهادة التأها التع حاتم إن 2020 91 ماي 20 للجنة المن المن المنت المنت المنت المناهل والتم - و بناء على المحضر إقع at délivré : Ce cert A : SPA " METAL STRU URE " ل : شردًا " ميطال ستركتور " Siège social : Lotissement 06 ZHUN, Garidi II, Kouba - BC المقر الإجتماعي : تجزفة درقم 06 قاريدي 2 الأق ل Le gérant : ALILI HAKIM Inscrit au registre de commerce sous le n°: --- 16/00-0998114 B15 ----المسجلة في المركز الوطني Numéro d'identification fiscale : -o----- 001516099811431 -----o-رقم التعريف الجباتي Numéro d'affiliation CNAS : ---- 10 355 876 48 -----قم صندوق الضمان الاجتماعي : L'entreprise est classée à la caté تصنف المومسة المذكورة أعلاه في الصنف: - السادسة (Six (VI) Qualifiée dans les activités مؤهلة في التشاطات الأتية : A. P. : - Bâtiment : 1/2 //,331-3110 tat1/331-3133/334-3412 14-34/21 التشاط الرئيسي : - البناء : (() A. S. : - TP : //////// التشاطات الثانوية : - الأشغال العمومية : .) - RE: ////////// - الموارد المانية : manmanna - الأشغل الغابية : ١١٠١١١١١١١١١١ - أشغال المنشأت الكامنة للمواصلات : mmmmmmmm; لمدة خمسة (05) سنوات ابتداء من تاريخ اجتماع اللجنة . حرر يشجـزانـر في :2020 الللا 1.6 وقدم طلب تجديد شهادة التأهيل والتصنيف المهنيين خلال الشهور السنة (6) التي تسبق تاريخ انتهاء صلاحيتها